

Procès-verbal du
Conseil Municipal du jeudi 16 février 2023

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le seize février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le dix février deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN (arrivée à 19h07), Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Jean-Louis COSTE, Christine LATAPIE, Michel SOULIE, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLE, Rachida EL HAOUARI (arrivée à 19h19), Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Cindy BARE, Fabienne VERNHES, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUZI, Isabelle COURTIAL

Absents ayant donné pouvoir : Gulistan DINCEL (pouvoir à Christian MAZUC), Hakim GACEM (pouvoir à Catherine COUFFIN), Jean-Luc PAULAT (pouvoir à Dominique BEC), Virginie SEXTO (pouvoir à Didier PIERRE), Franck TOURNERET (pouvoir à Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA)

Absent excusé : Jean-Marc LACOMBE

Secrétaire de séance : Dominique BEC

Monsieur le Maire : « *Bienvenus à tous pour cette séance du conseil municipal d'Onet-le-Château du jeudi 16 février 2023. En premier lieu, nous allons procéder à l'appel des personnes présentes : Dominique BEC va faire l'appel.* »

Madame Dominique BEC procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire : « *Je vous remercie. Nous allons maintenant procéder à la désignation de la secrétaire de séance : je propose que Madame Dominique BEC, qui a fait l'appel, le soit si elle en est d'accord. Oui, donc c'est Madame Dominique BEC qui sera notre secrétaire de séance.* »

ORDRE DU JOUR :

- Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2022
- Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Délibérations suivantes :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification du tableau des effectifs - Transformation du taux d'emploi d'un poste d'adjoint technique
2. Vote des taux des contributions directes
3. Vote du budget primitif 2023 - Budget principal
4. Vote du budget primitif 2023 - Budget annexe Théâtre La Baleine
5. Vote du budget primitif 2023 - Budget annexe Restauration
6. Vote du budget primitif 2023 - Budget annexe Réseau de chaleur
7. Vote du budget primitif 2023 - Budget annexe Lotissement Lescallat
8. Création d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement associés (AP – CP) à compter du 1^{er} janvier 2023
9. Attribution 2023 des subventions annuelles aux associations et budgets annexes
10. Lotissement Lescallat - Modification du régime de TVA de l'opération et du montant du dépôt de garantie
11. Réseau de chaleur de Cantagrelh : délégation de service public
12. Rénovation énergétique – Fonds vert

VIE LOCALE ET COHESION

13. Attribution d'une subvention aux associations castonétoises pour leur participation à l'activité patinoire 2022
14. Approbation du renouvellement du contrat de projet 2023-2024 du Patio - Centre social entre la Ville d'Onet-le-Château et la CAF de l'Aveyron
15. Approbation de la convention d'aide financière au fonctionnement du Patio - Centre social entre la Ville d'Onet-le-Château et la CAF de l'Aveyron

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

16. Bâtiment communal 10, rue des Narcisses – Déclassement du domaine public
17. Etude de faisabilité en géothermie secteur des Quatre-Saisons : convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Rodez Agglomération et la commune d'Onet-le-Château
18. Traitement boulevard des Balquières et route d'Espalion - Régularisation foncière syndicat de copropriété du Centre Commercial Super U et la commune d'Onet-le-Château
19. Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aveyron pour l'année 2023

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2022

Monsieur le Maire : « *En premier lieu, nous allons procéder à l'approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal du lundi 19 décembre 2022. Il n'y a pas eu d'observation formulée en commissions : est ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Pas d'intervention donc nous passons immédiatement au vote.* »

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des voix.

2. Compte-rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire : « *Le point suivant concerne les décisions qui ont été prises par le Maire depuis la dernière séance. Nous notons l'arrivée de Madame Ludvine CHATELAIN-NOUIOUA. Concernant les décisions, il n'y a pas eu d'intervention en commissions : est-ce qu'il y en a ce soir ? Non, pas d'intervention.* »

N°161 du 1^{er} décembre 2022 : M2021-04 Signature d'un avenant au marché pour la fourniture et maintenance de photocopieurs numériques

Décision relative à la signature d'un avenant au marché de fourniture et maintenance de photocopieurs numériques avec l'entreprise Koesio Occitanie, située 200, rue des Tours - 31 676 LABEGE CEDEX, concernant le remplacement de produits de marque TOSHIBA, indisponibles compte-tenu de la conjoncture économique actuelle, par des photocopieurs de marque SHARP. Cette modification n'entraîne aucune incidence financière.

N°162 du 9 décembre 2022 : M2022-24 Signature d'un accord-cadre pour le transport collectif de personnes – Groupement de commandes

Décision relative à la signature d'un accord-cadre à bon de commandes avec l'entreprise Ruban Bleu Autocars, domiciliée au 68, avenue de Toulouse – 12 000 RODEZ, concernant le transport collectif de personnes pour les services de la Ville d'Onet-le-Château.

Cet accord-cadre est valable pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois de manière tacite.

Les montants maximums de l'accord-cadre à bon de commandes sont les suivants :

- 7 000 € HT maximum par an pour les déplacements intra-agglomération,
- 9 000 € HT maximum par an pour les déplacements hors-agglomération.

N°163 du 9 décembre 2022 : Signature d'un contrat de cession avec Odyssée Spectacle pour le concert de Blue Shadows

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Odyssée Spectacle – 40, chemin du Roc-al-duc 12 630 GAGES, représenté par Mélisande DERIEUX-LASHERMES, en qualité d'administratrice de production, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du concert de *Blue Shadows*, le vendredi 16 décembre 2022, à 18h30, au Café Culturel Le Krill. Le coût global de la cession s'élève à 770 € TTC.

La Ville prendra également en charge les de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°164 du 15 décembre 2022 : Fin de bail concernant un local appartenant à la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la cessation de la location d'un appartement situé 10, rue des Narcisses 12 850 ONET-LE-CHATEAU, ayant pour locataire Madame Fatima ZOU, à compter du 30 novembre 2022.

Le bail prend fin à compter de cette date.

Le loyer ainsi que les charges réglés par le locataire ne sont plus dus compter du 1^{er} décembre 2022.

N°165 du 20 décembre 2022 : Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe réseau de chaleur

Décision relative à la réalisation d'une avance de trésorerie depuis le compte du budget principal vers le compte du budget annexe réseau de chaleur.

Le montant de l'avance de trésorerie s'élève à 100 000 euros.

Conformément à la délibération N°117-2022, cette avance sera remboursée avant le 30 juin 2023.

N°166 du 22 décembre 2022 : Signature de baux concernant l'occupation de locaux appartenant à Rodez Agglo Habitat

Décision relative à la signature de baux d'occupation auprès de Rodez Agglo Habitat. Les locaux concernés sont les suivants :

- Local CR05, d'une superficie de 89m², situé 2 et 4 rue des Fauvettes, 12 850 ONET-LE-CHATEAU
- Local CR06, d'une superficie de 91m², situé 2 et 4 rue des Fauvettes, 12 850 ONET-LE-CHATEAU
- Local CR07, d'une superficie de 94.09m², situé 2 et 4 rue des Fauvettes, 12 850 ONET-LE-CHATEAU
- Local CR09, d'une superficie de 23.74m², situé 17 rue des Fauvettes, 12 850 ONET-LE-CHATEAU
- Local CR09, d'une superficie de 25.70m², situé 17 rue des Fauvettes, 12 850 ONET-LE-CHATEAU
- Local CR21, d'une superficie de 68.64m², situé 3 rue des Loriots, 12 850 ONET-LE-CHATEAU
- Local CR29, d'une superficie de 68m², situé 13 rue des Fauvettes, 12 850 ONET-LE-CHATEAU
- Local QS07, d'une superficie de 61.28m², situé 10 rue des Coquelicots, 12 850 ONET-LE-CHATEAU

Les locaux sont loués du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 moyennant un loyer de 1 500 euros par an, hors charges, par local.

N°167 du 23 décembre 2022 : M2022-25 Signature d'un marché pour la fourniture de services de télécommunication

Décision relative à la signature d'un marché avec l'entreprise Bouygues Télécom, domiciliée 37/39 rue Boissière 75 116 PARIS, concernant la fourniture de services de téléphonie et de transmissions de données. Ce marché est valable pour une durée de deux ans, renouvelable 1 fois de manière tacite pour 24 mois. Les montants du marché s'élève à 36 263,90 € HT, toutes périodes de reconductions incluses.

N°168 du 23 décembre 2022 : M2022-26 Signature d'un marché pour la fourniture de repas pour les ALAE

Décision relative à la signature d'un marché avec l'entreprise ANSAMBLE, siégée Allée Gabriel Lippmann, 56 000 VANNES pour la fourniture de repas pour les ALAE durant les vacances scolaires et les mercredis de l'année scolaire.

Ce marché est valable jusqu'au 31 août 2023.

Les prix sont unitaires, et se présentent de la manière suivante :

Repas 5 composantes + pain	Total HT	Total TTC (5.5 %)
Repas enfant -6 ans	3.18	3.35
Repas enfant +6 ans	3.18	3.35
Repas adulte	3.90	4.11

N°1 du 3 janvier 2023 : Signature d'un contrat de cession avec l'association l'Epopée Pop dans le cadre de l'heure du conte du mois de janvier 2023

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association l'Epopée Pop, représentée par Monsieur Alex FEDELIQUE, en sa qualité de producteur, définissant les modalités de représentation du spectacle : *Enrouler le fil* présenté le mercredi 11 janvier 2023, à 15h, au Krill.

Le prix de la représentation est fixé à 636 € TTC.

N°2 du 3 janvier 2023 : M2022-11 - Signature de l'avenant n°2 au marché concernant la maîtrise d'œuvre de la salle associative d'Onet-Village

Décision relative à la signature de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la salle associative d'Onet-Village, concernant l'ajustement du forfait de rémunération.

Il correspond au produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage.

Le forfait de la rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître de l'ouvrage de la mission APD, approuvée en conseil municipal le 19 décembre 2022.

Le montant de l'avenant s'élève à 19 408,92 € HT.

N°3 du 3 janvier 2023 : M2023-01 - Signature d'un marché pour l'aménagement voirie de la traverse d'Onet-Village

Décision relative à la signature d'un marché avec l'entreprise Colas France, domiciliée ZI de Cantaranne - Rue des Métiers – 12 850 ONET-LE-CHATEAU pour l'aménagement voirie de la traverse d'Onet-Village.

Le montant du marché s'élève à 341 016,71 € HT.

N°4 du 6 janvier 2023 : Création de tarifs pour la location des bureaux du local social-santé

Décision relative à la création du tarif de 9€ le m² pour la location des espaces bureaux du local social-santé sis 2-4 rue des Fauvettes, aux Costes-Rouges, 12 850 ONET-LE-CHATEAU, à destination des professionnels de santé souhaitant s'installer dans le bâtiment pour y exercer leur activité.

N°5 du 6 janvier 2023 : Signature d'un contrat de cession des droits de représentation pour une prestation de spectacle vivant avec la compagnie ASPIRÈVES et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre de l'heure du conte de la médiathèque.

Décision relative à la signature d'un contrat avec la compagnie ASPIRÈVES, représentée par Madame Virginie PAOLPI, en sa qualité de présidente, définissant les modalités de représentation du spectacle : *Minus* présenté le mercredi 8 février 2023, à 15h, au Krill.

Le prix de la représentation est fixé à 450 € TTC, frais de déplacement compris.

N°6 du 9 janvier 2023 : Demande de subvention et signature de la convention de partenariat financier entre le Département et la Ville d'Onet-le-Château pour la saison culturelle du théâtre de la Baleine 2022-2023.

Décision relative à la sollicitation de la Ville auprès du Département, au titre de la programmation culturelle du théâtre municipal La Baleine pour la saison 2022 – 2023 (exercice 2023), à hauteur de 40 000 €.

La convention d'encadrement de ce partenariat entre le Département de l'Aveyron et la Ville d'Onet-le-Château est signée pour une durée d'un an.

N°7 du 9 janvier 2023 : Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Nansouk pour le spectacle *Le silence des oiseaux*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Nansouk, Galdou, MIRAMONT DE QUERCY (82 190), représentée par Monsieur Bruno DENIS, en qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Le silence des oiseaux* pour plusieurs représentations du 7 au 10 février 2023 ainsi que deux ateliers pédagogiques le 8 février 2023 à l'Athyrium.

Le coût global des cessions et des ateliers pédagogiques s'élève à 7 250 € TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°8 du 9 janvier 2023 : Acceptation indemnisation sinistre N°DB 2022-09

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance Groupama relatif au sinistre N°DB 2022-09 concernant les dégâts occasionnés sur le portique du parc Gerboin survenu le 28 novembre 2022.

Le montant de l'indemnisation s'élève à 212 euros.

N°9 du 10 janvier 2023 : Signature d'une convention de mise à disposition de La Baleine entre la Compagnie La Porte Ouverte et la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition et d'accueil en résidence, à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de la Compagnie La Porte Ouverte, 259 avenue Blaise Pascal, CASTELNAU LE LEZ (34 170), représentée par Monsieur Christian GLAIZE, ayant pour objet de définir les modalités d'une semaine de résidence de travail du lundi 23 janvier 2023 au mercredi 25 janvier 2023 à La Baleine.

La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits.

La Ville s'engage à participer aux frais de restauration du soir de la compagnie à hauteur de 240 € TTC et à prendre directement en charge l'hébergement et les déjeuners de la compagnie durant son séjour.

N°10 du 13 janvier 2023 : Signature d'une convention de partenariat avec Madame Jacqueline FELZINES, intervenante neuropédagogue, et la ville d'Onet-le-Château dans le cadre d'une conférence/atelier sur les troubles DYS

Décision relative à la signature d'une **convention** de partenariat avec Madame Jacqueline FELZINES, intervenante neuropédagogue, définissant les modalités présentation d'une conférence accompagnée d'un atelier avec le public sur « les troubles DYS », le samedi 4 février 2023 à 14h, à la médiathèque Paul GERALDINI d'Onet-le-Château.

Le coût de l'intervention et le défraiement des frais de déplacement s'élèvent à un montant de 320,53 €.

Ce montant se décompose ainsi : 176,57 € TTC pour les frais d'intervention et 143,96 € pour les frais de déplacement.

N°11 du 17 janvier 2023 : Signature d'un contrat de cession des droits de représentation pour une prestation de spectacle vivant avec Sandrine LUCAS, intervenante culturelle et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre du spectacle petite enfance

Décision relative à la signature d'un contrat avec Madame Sandrine LUCAS, intervenante culturelle, définissant les modalités de représentation du spectacle « Contes et Comptines ».

Le spectacle sera présenté le samedi 18 février 2023. Il y aura deux représentations successives à 10h et 11h à la médiathèque Paul GERALDINI d'Onet-le-Château.

Le coût de deux représentations et le défraiement des frais de déplacement s'élèvent à un montant de 477 € TTC.

Ce montant se décompose ainsi : 420 € TTC pour les frais de représentation et 57€ pour les frais de déplacement.

N°12 du 18 janvier 2023 : M2022-10-01 Signature d'un avenant au marché pour la construction d'une pump-track à Onet-le-Château - Lot 1 : Terrassement, apport de matériaux

Décision relative à la signature d'un avenant au marché avec l'entreprise SBC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD MIDI-PYRENEES, située ZAC de Naujac – BP 11 12 450 LA PRIMAUBE, représentée par Monsieur Lionel CAYRON, pour le terrassement, l'apport de matériaux pour la création d'une pump-track à Onet-le-Château. Le montant de l'avenant n°3 au marché s'élève à 3 780 € HT.

N°13 du 18 janvier 2023 : Signature d'un contrat de cession des droits de représentation pour une prestation de spectacle vivant avec l'association Bloc-Notes et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre du spectacle *Variations Bashung* du groupe « Rock Poèmes »

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'association Bloc-Notes, représentée par Monsieur Jean-Marc PINGRENON, en sa qualité de Président, définissant les modalités de représentation du spectacle *Variations Bashung* du groupe « Rock Poèmes ».

Le spectacle sera présenté le vendredi 24 février 2023 à 20h00 à la médiathèque.

Le prix de la représentation est fixé à 750€ TTC (frais de déplacements inclus).

La ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique.

N°14 du 20 janvier 2023 : M2023-02 Signature d'un marché de prestations pour la vérification des installations électriques

Décision relative à la signature d'un marché avec l'entreprise Bureau Veritas Exploitation, domiciliée 87, rue St Firmin 12 850 ONET-LE-CHATEAU pour la vérification des installations électriques et éclairage de secours, des systèmes de sécurité incendie SSI, des équipements de travail et des équipements de levage, des installations de gaz combustible pour une durée d'un an à compter de la notification, renouvelable 3 fois de manière tacite.

Le montant du marché s'élève comme suit pour les 4 années :

- Lot 1 : Installations électriques et éclairage de secours : 18 792 € HT,
- Lot 2 : Systèmes de sécurité incendie SSI : 3 460 € HT,
- Lot 3 : équipements de travail et de levage : 8 280 € HT,
- Lot 4 : Installations de gaz combustible : 2 940 € HT.

N°15 du 20 janvier 2023 : Virements de crédit pour dépenses imprévues

Décision relative aux virements des crédits suivants, à partir des crédits de dépenses imprévues (Chapitre 022 de fonctionnement) conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Fonction	Motif de la demande	Montant
022	022	01		- 2183.00€
014	7391172	01	Dégrèvement de fiscalité	+ 2183.00€
Total				0.00€

Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

N°16 du 24 janvier 2023 : Signature d'un bail professionnel pour la location d'un bureau de 22 m2 dans le local social-santé sis 4, rue des Fauvettes

Décision relative à la signature d'un bail professionnel concernant la location d'un bureau de 22 m2, sis 4, rue des Fauvettes, 12 850 ONET-LE-CHATEAU, avec Madame Helena HISAINOVA, psychologue, pour l'exercice de son activité. Le bail inclut la salle de réunion sise 17, rue des Fauvettes, dont le loyer est partagé entre les locataires du local.

Le bail démarre au 1^{er} février 2023.

Le montant de la location s'élève à 234 euros par mois, hors charges.

N°17 du 24 janvier 2023 : Signature d'un bail précaire pour la location d'un appartement T4 de 104 m2 de l'immeuble sis 10, rue des Narcisses

Décision relative à la signature d'un bail précaire concernant la location d'un appartement T4 de 104 m2 sis 10, rue des Narcisses, 12 850 ONET-LE-CHATEAU, avec Madame BACAR Nouhou et Monsieur BACAR Daoud. Le bail démarre au 1^{er} février 2023.

Le montant de la location s'élève à 400 euros par mois, hors charges.

N°18 du 27 janvier 2023 : Signature d'une convention de location de matériel pédagogique avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Rouergue (C.P.I.E.) et la ville d'Onet-le-Château, dans le cadre d'une exposition

Décision relative à la signature d'une convention avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Rouergue (C.P.I.E.), définissant les modalités de réalisation de la location de matériel pédagogique pour une exposition intitulée *Polliniz'acteurs*.

Le matériel pédagogique sera loué pour la période du 07/02/2023 au 12/03/2023 pour un montant de 15 euros sous réserve de facturation du matériel manquant ou détérioration au retour de la location.

N°19 du 27 janvier 2023 : Signature d'une convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron (« l'organisateur »), la Compagnie du Geste, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aveyron (« le partenaire ») et la ville d'Onet le Château, dans le cadre d'une prestation artistique « Danse à l'école : ateliers et conférence »

Décision relative à la signature d'un contrat de partenariat avec le Département de l'Aveyron (« l'organisateur »), la Compagnie du Geste et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aveyron, (« le partenaire ») définissant les modalités de réalisation de la conférence participative « *Art & petite enfance : corps sensible* ».

La conférence sera présentée le mercredi 8 février 2023, à 18h30, à la médiathèque municipale Paul GERALDINI.

Les prestations ateliers, la conférence ainsi que les frais de transport, de restauration et d'hébergement seront pris en charge par le Département de l'Aveyron (« l'organisateur »).

N°20 du 30 janvier 2023 : Acceptation indemnisation sinistre N°DB 2022-10

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance Groupama relatif au sinistre N°DB 2022-10 concernant les dégâts occasionnés sur le portail du stade de la Roque survenus le 28 octobre 2022.

Le montant de l'indemnisation s'élève à 1 807,44 euros.

N°21 du 31 janvier 2023 : Organisation animation Patinoire – Convention de partenariat

Décision relative à la signature d'une convention de partenariat relative à l'organisation, à l'occasion des fêtes de fin d'année, de l'animation Patinoire avec les associations castonétoises qui se sont portées volontaires et dont la liste figure en annexe de ladite convention. La patinoire fonctionnera pendant les vacances de Noël et avec une fermeture les dimanches et les jours fériés.

La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle des fêtes et son personnel à la disposition des associations, à prendre en charge les coûts de bâtiment induits et à encaisser les recettes liées aux entrées et les répartir équitablement entre les associations participantes.

Les associations s'engagent notamment à assurer une présence d'au minimum 4 de leurs membres simultanément par jour de présence et à prendre toutes dispositions nécessaires au bon déroulement de l'activité.

3. DELIBERATIONS

1. Modification du tableau des effectifs - Transformation du taux d'emploi d'un poste d'adjoint technique

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique

Vu l'avis majoritairement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 2 février 2023

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 9 février 2023

ENTENDU que conformément à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

ENTENDU qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

ENTENDU que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

CONSIDERANT qu'un agent qui a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1^{er} septembre 2022 et placé sur un taux de 92,86%, souhaite reprendre son poste sur un taux de 80% au sein des écoles.

CONSIDERANT que ce souhait reste cohérent avec les fonctions exercées auprès des enfants.

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de transformer le taux d'emploi du poste concerné et d'adapter le tableau des effectifs comme suit :

Pour le service : Petite enfance, Enfance et Jeunesse

GRADES SUPPRIME				GRADES CREE		
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
20 mars 2023	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	92,86%	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	80%

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget primitif 2023, chapitre 012.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Pas d'intervention, nous passons donc au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la modification du taux d'emploi d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour tenir compte du besoin avéré au sein du service Petite enfance, Enfance et Jeunesse de la commune,
- approuve l'adaptation du tableau des effectifs pour tenir compte de cette modification comme présentée ci-dessus.

2. Vote des taux des contributions directes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la loi des Finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 et notamment son article 16,

Vu la notification des bases fiscales 2023 transmises par la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 9 février 2023 (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 5).

ENTENDU que conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année leur taux des contributions directes :

- de taxe d'habitation (TH),
- de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB),
- de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

ENTENDU que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

ENTENDU d'autre part, l'article 1639 A du Code Général des Impôts qui prévoit que le vote des taux des contributions directes, prévu à l'article 1636 B sexies précité, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou le 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux.

ENTENDU qu'afin de garantir à toutes les communes une compensation équilibrée de la suppression de la TH sur les résidences principales, l'article 16 de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 prévoit qu'à compter de 2021, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) revenant jusqu'alors aux départements est réaffectée aux communes.

ENTENDU que comme en 2022, le taux de référence pour 2023 sera égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB (20,69%).

ENTENDU qu'en parallèle, la Ville d'Onet-le-Château continue, comme elle s'y était engagée, à poursuivre la stabilisation des taux d'impositions, poursuivant un objectif de modération de la pression fiscale sur les ménages.

CONSIDERANT qu'il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du maintien pour 2023 des taux d'imposition de la fiscalité directe qui s'établissent comme suit :

PRODUIT TAXE D'HABITATION

Contributions	Bases prévisionnelles 2022	Bases prévisionnelles 2023	Variation bases / N-1	Taux 2022	Taux 2023	Variation de taux / N-1	Produit attendu 2022	Produit attendu lissé 2023
TH	819 001	877 150	7,10%	8,70%	8,70%	0,00%	71 253	76 000
THLV	223 345	239 202	7.10%	8,70%	8,70%	0,00%	19 431	21 000
TOTAL PRODUIT TAXE D'HABITATION							90 684	97 000

PRODUIT FISCAL ATTENDU HORS TH

TFPB	19 016 917	20 367 118	7.10%	25,29%	25,29%	0,00%	6 076 664	6 517 000
TFPB taux département				20,69%	20,69%			
TFPNB	120 520	129 077	7.10%	93,27%	93,27%	0,00%	112 409	120 000
Rôles compl.							76 950	45 000
TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU HORS TH							6 266 023	6 682 000
TOTAL							6 356 707	6 779 000

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? »

Mathieu GINESTET : « Bonsoir à tous. Juste une petite remarque sur le fait que les temps sont durs pour tout le monde, donc je reconnais que c'est déjà bien que l'on n'augmente pas le taux communal mais comme vous l'avez constaté, et vous l'avez précisé, la base, elle, est réévaluée chaque année, donc concrètement, les propriétaires payent chaque année plus d'impôts : cela on n'y échappe pas.

Je pense que l'on aurait peut-être pu réfléchir à un petit geste pour montrer qu'on était solidaire en temps de crise. Ce n'est pas parce qu'on est propriétaire qu'on est riche. »

Monsieur le Maire : « On note l'arrivée de Madame Marie-Noëlle TAUZIN.

Pour répondre à votre remarque, je dirai que vous avez une lecture assez spéciale des choses parce qu'en fait, vous omettez de dire que l'Etat nous a imposé des augmentations de salaire en 2022 sans compensation, que nous avons subi des hausses du coût de l'énergie comme toutes les communes, comme tous les particuliers et comme les entreprises de l'ordre de 15% et que cette décision d'augmenter les bases prises par les députés, pas par les communes, visent à compenser partiellement l'impact des mesures, notamment du gouvernement, subies en 2022.

Nous payons d'avance et l'Etat compense plus ou moins après coup, parfois pas du tout. Je rappelle que la dotation générale de fonctionnement s'est effondrée : alors être généreux dans de telles conditions, Monsieur GINESTET, serait tout à fait irresponsable.

Déjà, nous avons bien du mal à contenir les dépenses de fonctionnement et à faire en sorte de ne pas augmenter les taux d'imposition comme l'ont fait d'autres communes ; je ne parle même pas de Paris mais bon nombre de communes qui en plus de l'augmentation des bases, ont augmenté les taux et il s'agit souvent des communes qui sont proches de vos sensibilités politiques. Donc, vous entendre dire cela ici, je suis un petit peu surpris parce qu'être généreux lorsque l'on n'est pas aux responsabilités c'est toujours très facile et surtout quand ce n'est pas fondé.

Les hausses que nous avons subies sont factuelles et évidentes donc dire ce que vous avez indiqué est tout à fait irresponsable. »

Mathieu GINESTET : *« C'est très facile pour vous, je trouve, de nous critiquer parce que nous ne sommes pas aux responsabilités. Effectivement, on n'y est pas, et de toute façon nous n'y sommes pas invités parce que vous n'avez jamais créé de commissions de travail sur n'importe quel sujet que ce soit.*

Donc en fait, on est là juste pour assister à vos décisions, c'est tout. On fait des répétitions sur les commissions une semaine avant le conseil municipal pour je ne sais pas pour quelles raisons : c'est une répétition générale...

Je pense qu'on aurait fait des commissions de travail sur tous les sujets, où un membre de l'opposition aurait été invité finalement, ça aurait permis de réfléchir, et comme cela se fait dans d'autres mairies d'ailleurs... »

Monsieur le Maire : *« Mais dans d'autres mairies, les gens arrivent avec des propositions...*

Vous avez des sujets qui vous sont formulés et depuis le début de la mandature, vous n'avez formulé aucune proposition. Vous êtes arrivés avec rien, en commissions, vous vous contentez de ne rien faire mais c'est votre droit... Les commissions sont faites pour cela : si vous avez un projet à porter par rapport à un dossier, faites-le nous nous savoir, nous en débattons.

Maintenant, vous n'avez jamais rien porté, et ce n'est pas la première fois que je vous le dis ! Quant au fait de continuer à dire que vous n'êtes pas aux responsabilités, certes, mais cela ne vous empêche pas d'être lucides et réalistes : ce n'est pas parce qu'on n'est pas aux responsabilités que l'on n'a pas le droit d'être lucide et réaliste !

Bien, nous allons conclure là-dessus et passer au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 contre ; 5 abstentions : Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUZI, Isabelle COURTIAL) :

- vote les taux des contributions directes pour l'année 2023 suivants :

→ TH : 8,70%

→ TFPB : 45.98%

→ TFPNB : 93,27%

3. Vote du budget primitif 2023 - Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-2, L.1621-1 et suivants, L.2224-1 et suivants et L2312-1,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 12,

Vu la délibération FIN/115-2022 du 19 décembre 2022 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2023 et approuvant le rapport d'Orientation Budgétaire présenté,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 9 février 2023 (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 5).

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire présenté aux membres du conseil municipal lors de sa séance du 19 décembre 2022 et le débat d'orientation budgétaire qui s'en est suivi.

ENTENDU que conformément aux articles 11 et 12 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République repris par l'article L2312-1 du CGCT, pour les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget primitif doit avoir lieu dans les deux mois suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

ENTENDU que conformément à l'article L1612-2 du CGCT, le budget primitif 2023 doit être voté avant le 15 avril 2023.

ENTENDU que le vote du budget se fait par chapitre.

CONSIDERANT la présentation par Monsieur Christian MAZUC, Maire adjoint en charge des finances du projet de budget primitif du budget principal pour 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

Christian MAZUC : « Je vais vous présenter une synthèse du budget primitif 2023 de la Ville d'Onet-le-Château. Le budget primitif s'inscrit, comme vous le savez, dans un contexte géopolitique incertain : une flambée des prix, un contexte inflationniste et une crise énergétique sans précédent depuis trente ans. C'est donc dans ce contexte particulier que s'établit la construction du budget primitif 2023 avec une volonté exprimée par les élus, dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire du 19 décembre 2022, de maintenir, pour la ville d'Onet-le-Château, trois axes qui sont les suivants : maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, maintien des taux d'imposition communaux et préservation du niveau d'épargne afin de consolider notre capacité à investir pour l'avenir des Castonétois.

Je vous propose un focus sur la mobilisation financière des budgets consolidés de la ville d'Onet-le-Château. Comme l'a précisé Monsieur le Maire, ces budgets consolidés concernent à la fois le budget principal et les quatre budgets annexes.

Ce qui est important est la structure financière, c'est-à-dire la mobilisation financière : 23,5 millions d'euros pour l'ensemble des budgets de la commune, en augmentation de 1,8 million d'euros par rapport à 2022, soit 8,29%.

Je vous propose, au travers du slide qui vous est présenté, la vue d'ensemble du budget principal de la ville d'Onet-le-Château : un budget à hauteur de 21,1 millions d'euros qui se décompose, comme vous le savez, en deux sections, la section de fonctionnement pour 14,9 millions d'euros et la section d'investissement pour 6,2 millions d'euros.

Le budget 2022 était de 19,3 millions d'euros donc nous constatons un budget en augmentation de 1,8 million d'euros par rapport à l'année dernière. Concernant la structure des répartitions des deux sections investissement et fonctionnement : celle d'investissement représente 29% du budget principal et celle de fonctionnement représente 71%.

La structure de la section de fonctionnement, si vous voulez, réunie les recettes réelles et les dépenses réelles du budget de la ville.

Les recettes réelles s'élèvent à la somme de 14 770 000 euros. Elles représentent à la fois les impôts, la fiscalité pour 10 826 000 euros, les dotations et subventions pour 3 038 000 euros et divers produits pour 906 000 euros. Ces recettes de fonctionnement vont nous permettre de financer des dépenses de fonctionnement réelles qui se décomposent en trois blocs : les charges de personnel pour 7 millions d'euros, les charges courantes pour 3 410 000 euros et tout ce qui regroupe subventions et autres charges courantes pour 2 400 000 euros.

Après avoir vu la structure de la section de fonctionnement, il me paraissait important de vous faire une présentation des produits de fonctionnement de la ville d'Onet-le-Château.

Nous avons prévu, pour ces derniers, une augmentation de 8,1% par rapport à 2022. Ces recettes augmentent principalement du fait, je l'ai dit tout à l'heure avec la note précédente, de la revalorisation des bases forfaitaires locatives qui ont permis de donner une recette supplémentaire au budget de la ville.

Retenons également que les recettes à caractère fiscal représentent 75% des produits courants.

L'ensemble des produits de fonctionnement de la ville d'Onet-le-Château est le suivant : les impôts et taxes pour 7 500 000 euros, les dotations de l'agglomération pour 3 270 000 euros, les subventions CAF et autres pour 1 100 000 euros, État et compensation – exonération pour 1 million d'euros, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) pour 250 000 euros. Comme l'a souligné précédemment Monsieur le Maire, lorsque nous sommes arrivés en 2014, la DGF était d'environ 1 300 000 euros, elle est aujourd'hui, en 2023, de 100 000 euros : donc vous voyez un petit peu l'effritement qui s'est produit depuis cette période...

J'ajoute les produits d'exploitation pour 630 000 euros.

Donc des produits qui vont évoluer de 8,1% par rapport à 2022. Par rapport à ces produits, nous avons les charges de fonctionnement du budget 2023 : elles vont être financées à partir des recettes de fonctionnement que je viens d'évoquer. Nous prévoyons une évolution de ces dépenses à hauteur de 8,2%. Ces dépenses de fonctionnement sont liées essentiellement d'une part à l'augmentation des charges courantes de 15% dues au coût des matières premières de l'énergie et d'autre part à l'augmentation des charges de maintenance et des charges de nettoyage qui ont fortement impactées ce budget 2023.

Au titre de ces dépenses de fonctionnement, nous avons également les charges de personnel qui représentent 7 millions d'euros, soit un ratio de rigidité de 54,7% de l'ensemble des dépenses pour 2023 : il était de 56% en 2022. Ces charges de personnel évoluent de 5,4% pour 2023 : ces augmentations sont principalement dues à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, également du SMIC pour les agents concernés, l'augmentation du Glissement Vieillesse Technique (GVT).

Les charges, comme je l'ai indiqué, représentent trois blocs : le personnel, les dépenses de gestion courantes qui permettent le fonctionnement de la ville d'Onet-le-Château et les subventions auprès notamment de associations et celles apportées à l'équilibre des budgets annexes.

Après avoir évoqué les charges et les dépenses de fonctionnement, nous avons la chaîne d'épargne du budget primitif 2023. A travers les documents qui vous ont été remis, il est intéressant de voir une épargne de gestion en progression par rapport à 2022. Cette épargne permet d'analyser l'augmentation ou la diminution des marges de manœuvre de la collectivité.

Nous avons également une épargne brute qui est un ratio important de solvabilité et qui va permettre à la commune d'Onet-le-Château d'une part de rembourser une part de sa dette et d'autre part nourrir une partie des financements de l'investissement.

Ensuite, nous avons l'épargne nette qui relate, si vous voulez, l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette de la ville d'Onet-le-Château.

Retenons une progression de l'épargne : cette épargne brute représente, et c'est important de faire un focus là-dessus, 12,6% des recettes de fonctionnement. C'est un ratio important car, en gros, on considère qu'un ratio entre 7 et 15% est considéré comme acceptable, en termes de finances publiques.

Ensuite, nous avons un autre ratio que j'estime intéressant en termes de communication, c'est le ratio de l'épargne nette, c'est-à-dire le montant que consacre la commune à travers son épargne pour les dépenses d'investissement et qui représente pratiquement 26%. Voilà par rapport à l'épargne un élément important dans les politiques publiques et surtout le financement de nos politiques publiques de la commune.

Après avoir évoqué le fonctionnement de la ville d'Onet-le-Château, évoquons le programme pluriannuel des investissements que nous prévoyons de réaliser pour 2023.

Un total que j'évoquais tout à l'heure de 6,2 millions d'euros, en progression rapport à 2022. Mais ce qu'il est important de retenir, c'est de savoir quels sont ces investissements qui seront prévus pour 2023.

Nous avons notamment la sécurisation du domaine routier, la création de liaisons douces.

Egalement, comme l'a précisé Monsieur le Maire précédemment, dans le cadre de notre politique de sobriété énergétique, c'est-à-dire les moyens que nous mettons en place avec le remplacement de l'ensemble des lampes par des Led pour faire des économies à travers l'éclairage public.

A Onet-le-Château Village, nous avons la création de la salle associative et l'aménagement du cœur du village.

Aussi, dans un autre secteur : l'aménagement de la place de Capelle. Retenons également la finalisation de la crèche qui sera livrée en septembre 2023 et l'aménagement de l'ancienne.

Nous nous employons aussi à investir dans le verdissement de la commune à travers la plantation d'arbres. Nous avons d'autre part des acquisitions foncières qui sont prévues tout comme un investissement important à destination des jeunes à travers la pumtrack.

Tous ces éléments, tous ces détails, vous les avez dans la synthèse qui vous a été remise. Simplement, retenons pour 2023, un total des dépenses d'investissement de 5,86 millions d'euros, hors remboursement d'emprunt.

Ce qui me paraît important aussi, c'est de voir comment nous finançons ces investissements : ces derniers sont évidemment financés par la commune mais ce qu'il est important de retenir, à travers le petit schéma qui vous est présenté, c'est de dire que globalement, les ressources propres à la commune d'Onet-le-Château, représentent 79% de ses recettes d'investissement : à travers l'épargne que j'évoquais tout à l'heure, à travers les subventions et tous les co-financements que nous allons chercher.

Je le redis encore ce soir en conseil municipal, je remercie les services pour le travail accompli et formidable qu'ils font pour aller chercher tous les co-financements possibles en direction de toutes les entités, qu'elles soient au niveau de Rodez Agglomération pour le fonds de concours, qu'elles soient au niveau du Département, de la Région, au niveau du FEDER pour le fonds européens, en tous les cas, un gros travail qui est entrepris à ce niveau-là pour permettre à la commune d'Onet-le-Château de pouvoir financer sans avoir recours à l'emprunt.

Je disais un financement à hauteur de 79% par des ressources propres à Onet-le-Château et ensuite 21% par l'éventuel recours à l'emprunt dans la mesure où l'on réaliserait la totalité des investissements en 2023, il serait nécessaire de recourir à l'emprunt à hauteur de 1,4 million d'euros pour équilibrer le budget.

Après avoir évoqué une synthèse du budget principal, à la fois de l'investissement et du fonctionnement de la ville, attardons-nous maintenant sur les quatre budgets annexes, importants pour la dynamique et la vie d'Onet-le-Château, notamment à travers le théâtre municipal et donc du budget annexe de la Baleine.

Retenons que sur ce budget, les dépenses liées sont estimées à hauteur de 415 000 euros, hors charges de personnel et d'amortissement et retenons une subvention d'équilibre à hauteur de 575 000 euros pour l'année 2023. Nous continuons une programmation culturelle : le détail de cette programmation vous a été communiqué dans le document de synthèse. Voilà ce que nous pouvons retenir de ce budget annexe La Baleine, avec une volonté de parfaire notre programmation culturelle tout en maîtrisant nos dépenses de fonctionnement.

Evoquons maintenant le budget annexe restauration ; nous devons retenir trois éléments sur ce budget annexe.

Tout d'abord, un budget de fonctionnement important de 870 000 euros. Ce budget a besoin d'être équilibré par le budget principal pour couvrir son déficit d'exploitation à hauteur de 557 000 euros. Pour 2023, et dès 2022, retenons une augmentation du coût des matières premières et de l'énergie, autant au niveau du gaz que de l'électricité, et des charges de personnel liées à l'augmentation du point d'indice. Retenons aussi, pour votre information, que le service restauration a produit 117 599 repas en 2022, ce qui est quand même important. Voilà ce que je peux dire très synthétiquement sur ce budget annexe restauration.

Abordons maintenant le budget annexe réseau de chaleur qui, je vous le rappelle, existe depuis 2011 : un budget de fonctionnement à hauteur de 429 000 euros. Nous observons également une flambée des prix en matière de bois et de gaz puisque nous avons sur ce budget réseau de chaleur, des chaudières à la fois en bois et en gaz.

Ses dépenses ont augmenté en 2022 et augmenteront en 2023 : cela va se traduire par un déficit d'exploitation prévisionnel de 142 000 euros en 2023, il était de 119 000 euros en 2022. Il est important de retenir que le déficit cumulé depuis 2011 sur ce budget annexe réseau de chaleur atteint 1 380 000 euros. Autre budget annexe, celui du lotissement Lescallat : très rapidement, il représente la majorité des engagements des travaux qui ont été réalisés en 2022. A savoir que ce budget représente cinq lots qui ont été réservés pour 2023 et nous espérons, à minima, deux ventes pour l'exercice en cours. Voilà ce que je peux vous dire sur ce budget annexe Lescallat dont l'objectif est atteint puisque nous sommes en train de réaliser les futures cinq ventes du lotissement.

Voilà Monsieur le Maire, et je vous remercie tous de votre attention. »

Monsieur le Maire : *« Je vous remercie Monsieur MAZUC pour cette présentation très complète et très pédagogique. Avez-vous des interventions à ce sujet ? »*

Mathieu GINESTET : *« Pour vous dire que l'on s'abstiendra, bien sûr, sur ce budget tout simplement comme on le fait chaque année, par rapport aux projets que vous présentez qui sont des choix politiques. Alors pas sur l'ensemble car il y a certains des projets que l'on aurait voulu nous aussi mettre en place si on avait été aux affaires, aux responsabilités mais il y a certains projets que l'on aurait vus différemment donc c'est la raison pour laquelle on s'abstiendra. »*

Monsieur le Maire : *« Bien, avez-vous d'autres interventions ? Non, pas d'intervention, donc je vous propose de passer au vote. Nous allons commencer par le budget principal puis voterons chaque budget annexe en suivant. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 contre ; 5 abstentions : Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUZI, Isabelle COURTIAL) :

- adopte le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023 tel qu'annexé à la présente délibération qui s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement :	14 870 420 €
- en section d'investissement :	6 219 440 €

4. Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe Théâtre La Baleine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-2, L.1621-1 et suivants, L.2224-1 et suivants et L2312-1,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 12,

Vu la délibération FIN/115-2022 du 19 décembre 2022 prenant acte de la tenue du Débat d'Orienta­tion Budgétaire pour 2023 et approuvant le rapport d'Orienta­tion Budgétaire présenté,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 9 février 2023 (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 5).

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire présenté aux membres du conseil municipal lors de sa séance du 19 décembre 2022 et le débat d'orientation budgétaire qui s'en est suivi.

ENTENDU que conformément aux articles 11 et 12 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République repris par l'article L2312-1 du CGCT, pour les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget primitif doit avoir lieu dans les deux mois suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

ENTENDU que conformément à l'article L1612-2 du CGCT, le budget primitif 2023 doit être voté avant le 15 avril 2023.

ENTENDU que le vote du budget se fait par chapitre.

CONSIDERANT la présentation faite par Monsieur Christian MAZUC, Maire adjoint en charge des finances du projet de budget primitif du budget annexe La Baleine pour 2023.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 contre ; 5 abstentions : Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUZI, Isabelle COURTIAL) :

- **adopte le budget primitif du budget annexe La Baleine pour l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit :**

- en section de fonctionnement :	796 560 €
- en section d'investissement :	39 000 €

5. Vote du budget primitif 2023 – Budget Restauration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-2, L.1621-1 et suivants, L.2224-1 et suivants et L2312-1,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 12,

Vu la délibération FIN/115-2022 du 19 décembre 2022 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2023 et approuvant le rapport d'Orientation Budgétaire présenté,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 9 février 2023 (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 5).

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire présenté aux membres du conseil municipal lors de sa séance du 19 décembre 2022 et le débat d'orientation budgétaire qui s'en est suivi.

ENTENDU que conformément aux articles 11 et 12 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République repris par l'article L2312-1 du CGCT, pour les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget primitif doit avoir lieu dans les deux mois suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

ENTENDU que conformément à l'article L1612-2 du CGCT, le budget primitif 2023 doit être voté avant le 15 avril 2023.

ENTENDU que le vote du budget se fait par chapitre.

CONSIDERANT la présentation faite par Monsieur Christian MAZUC, Maire adjoint en charge des finances du projet de budget primitif du budget annexe Restauration pour 2023.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 contre ; 5 abstentions : Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUZI, Isabelle COURTIAL) :

- adopte le budget primitif du budget annexe Restauration pour l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement : 869 270 €
- en section d'investissement : 158 600 €

6. Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe Réseau de chaleur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-2, L.1621-1 et suivants, L.2224-1 et suivants et L2312-1,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 12,

Vu la délibération FIN/115-2022 du 19 décembre 2022 prenant acte de la tenue du Débat d'Orienta­tion Budgétaire pour 2023 et approuvant le rapport d'Orienta­tion Budgétaire présenté,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 9 février 2023 (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 5).

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire présenté aux membres du conseil municipal lors de sa séance du 19 décembre 2022 et le débat d'orientation budgétaire qui s'en est suivi.

ENTENDU que conformément aux articles 11 et 12 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République repris par l'article L2312-1 du CGCT, pour les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget primitif doit avoir lieu dans les deux mois suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

ENTENDU que conformément à l'article L1612-2 du CGCT, le budget primitif 2023 doit être voté avant le 15 avril 2023.

ENTENDU que le vote du budget se fait par chapitre.

CONSIDERANT la présentation faite par Monsieur Christian MAZUC, Maire adjoint en charge des finances du projet de budget primitif du budget annexe Réseau de chaleur pour 2023.

Monsieur le Maire : « On note l'arrivée de Madame Rachida EL HAOUARI qui prendra donc part au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 contre ; 5 abstentions : Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUZI, Isabelle COURTIAL) :

- adopte le budget primitif du budget annexe Réseau de chaleur pour l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement : 429 450 €
- en section d'investissement : 95 000 €

7. Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe Lotissement Lescallat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-2, L.1621-1 et suivants, L.2224-1 et suivants et L2312-1,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 12,

Vu la délibération FIN/115-2022 du 19 décembre 2022 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2023 et approuvant le rapport d'Orientation Budgétaire présenté,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 9 février 2023 (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 5).

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire présenté aux membres du conseil municipal lors de sa séance du 19 décembre 2022 et le débat d'orientation budgétaire qui s'en est suivi.

ENTENDU que conformément aux articles 11 et 12 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République repris par l'article L2312-1 du CGCT, pour les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget primitif doit avoir lieu dans les deux mois suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

ENTENDU que conformément à l'article L1612-2 du CGCT, le budget primitif 2023 doit être voté avant le 15 avril 2023.

ENTENDU que le vote du budget se fait par chapitre.

CONSIDERANT la présentation faite par Monsieur Christian MAZUC, Maire adjoint en charge des finances du projet de budget primitif du budget annexe Lotissement Lescallat pour 2023.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 contre ; 5 abstentions : Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUZI, Isabelle COURTIAL) :

- adopte le budget primitif du budget annexe Lotissement Lescallat pour l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement :	28 595€
- en section d'investissement :	28 595€

8. Création d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement associés (AP – CP) à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 9 février 2023 (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 5).

ENTENDU que l'un des principes fondamentaux des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

ENTENDU que pour les opérations d'investissement, ayant une portée pluriannuelle, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques comptables :

- l'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde des engagements juridiques. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir la totalité des engagements dès la première année,
- la prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. C'est le principe des AP/CP (Autorisations de Programme / Crédits de Paiement).

ENTENDU que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

ENTENDU que la procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

ENTENDU qu'elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

ENTENDU que l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

ENTENDU que Les AP/CP nécessitent un suivi rigoureux :

- les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,
- les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

ENTENDU qu'il est précisé que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget.

ENTENDU que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

ENTENDU que les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprenant les CP révisés.

CONSIDERANT que la commune souhaite mettre en place cette procédure pour les quatre programmes d'investissement suivants : Rénovation Château d'Onet-Village, Sobriété énergétique, Aménagement cœur d'Onet-Village et Salle associative d'Onet-village, comme suit :

- Rénovation Château d'Onet-Village

N° opération	Projet	Autorisations de programme	Crédits de paiement			
			2023	2024	2025	2026
2023003	CHÂTEAU ONET VILLAGE	1 681 000	210 000	500 000	500 000	471 000

FINANCEMENT	1 681 000
Subventions attendues	1 247 000
FCTVA	275 751
emprunt	0
Autofinancement	158 249

- Sobriété énergétique

N° opération	Projet	Autorisations de programme	Crédits de paiement		
			2023	2024	2025
2023002	SOBRIETE ENERGETIQUE	2 310 400	739 900	1 072 500	498 000
20230021	- Dont SOBRIETE ENERGETIQUE BATIMENTS	2 191 000	693 000	1 000 000	498 000
20230022	- Dont SOBRIETE ENERGETIQUE ECLAIRAGE	119 400	46 900	72 500	

FINANCEMENT	2 310 400
Subventions attendues	774 000
FCTVA	378 998
emprunt	0
Autofinancement	1 157 402

- Aménagement cœur d'Onet-Village

N° opération	Projet	Autorisations de programme	Crédits de paiement	
			2023	2024
2023004	AMENAGEMENT COEUR D'ONET VILLAGE	615 000	565 000	50 000

FINANCEMENT	615 000
Subventions attendues	0
FCTVA	100 885
emprunt	0
Autofinancement	514 115

- Salle associative d'Onet-Village

N° opération	Projet	Autorisations de programme	Crédits de paiement	
			2023	2024
2022018	SALLE ASSOCIATIVE ONET VILLAGE	1 450 000	750 000	700 000

FINANCEMENT	1 450 000
Subventions attendues	604 000
FCTVA	237 858
emprunt	0
Autofinancement	608 142

CONSIDERANT que ces opérations seront financées par les ressources suivantes : FCTVA, subventions, emprunt et autofinancement.

Monsieur Christian MAZUC : « Comme je l'ai évoqué lors des commissions, je profite de mon temps de parole pour indiquer que lors de ces commissions, c'est le moment de pouvoir échanger, de pouvoir participer et poser des questions techniques, à la fois sur le budget ou autre... Je crois que c'est le lieu pour faire le point sur les questions qui peuvent être posées au sein de la collectivité. »

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la mise en place des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement associés (AP/CP) telle qu'indiquée ci-dessus,
- approuve la création de quatre Autorisations de Programme telles que détaillées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses des opérations précitées, à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,
- précise que les Crédits de Paiement de 2023 sont inscrits au budget primitif 2023 sur les opérations concernées.

9. Attribution 2023 des subventions annuelles aux associations et budgets annexes

Vu l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 9 février 2023 (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 5).

ENTENDU le caractère essentiel du tissu associatif dans l'accès aux pratiques culturelles, d'animations, sociales, éducatives, de l'engagement citoyen des habitants et l'épanouissement personnel dans un collectif.

ENTENDU que la Ville apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subventions reçues.

ENTENDU que la Ville assure également un apport financier à ses budgets annexes, Théâtre La Baleine et Restauration, par le versement d'une subvention d'équilibre.

ENTENDU, en outre, que la commune assure le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale par le biais d'une dotation spécifique.

CONSIDERANT que les propositions d'attributions annexées à la présente et soumises au Conseil Municipal sont issues d'une méthodologie fondée sur :

- la concertation avec les acteurs associatifs selon le projet déposé
- l'application de critères d'attribution,
- la production d'informations complètes de la part des associations,
- la prise en compte de l'ensemble des liens entre la commune et les associations (aides logistiques, ...)

ENTENDU que les associations bénéficiant d'un montant de subvention supérieur ou égal à 23 000 € sont soumises à la signature d'une convention d'objectifs définissant les conditions de réalisation desdits objectifs.

ENTENDU que le versement des subventions votées sera conditionné à la signature par le représentant légal de l'association bénéficiaire du contrat d'engagement républicain.

Monsieur Christian MAZUC : *« Concernant cette note, il s'agit des subventions annuelles aux associations qui sont des mobilisations essentielles pour le tissu associatif. Elles permettent, comme il est précisé dans la note, l'accès aux pratiques culturelles, d'animations, sociales, éducatives, de l'engagement citoyen des habitants et de l'épanouissement personnel dans un collectif.*

La ville apporte un soutien sans faille à ses nombreuses associations pour les aider à pérenniser d'une part et également à développer leurs activités, à mener des projets, à mettre en place de nouvelles actions ou événements. La commune apporte aussi une aide financière à ses budgets annexes, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, à travers le théâtre La Baleine, la restauration par le versement d'une subvention d'équilibre qui représente, pour ces deux budgets, 1 133 000 euros.

Ce qui est important aussi, concernant ce volet associatif, que la commune assure le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale par le biais d'une dotation spécifique qui sera, pour 2023, à hauteur de 237 000 euros et je vous rappelle que cette subvention a triplé depuis 2014.

Ces propositions d'attributions sont réalisées dans le cadre d'une certaine méthodologie qui repose sur quatre points : la concertation avec les acteurs associatifs selon le projet déposé, l'application de critères d'attribution, la production d'informations complètes de la part des associations, je parle notamment des rapports d'activité, des rapports financiers et la prise en compte également de l'ensemble des liens entre la commune et les associations : aides logistiques, tout ce que j'appelle aides indirectes de la commune vis-à-vis du tissu associatif. »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie pour cette présentation. Je précise que chaque association concernée se verra contactée pour s'assurer qu'elle signe bien la charte d'engagement républicain. C'est la signature de la charte qui conditionnera le versement de la subvention. Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? »

Mathieu GINESTET : « Nous sommes bien entendu pour le fait d'aider nos associations puisqu'on en a besoin. On fait nous-même partie d'associations puisque vu qu'on n'est pas aux affaires, on a le temps de s'investir beaucoup à côté pour faire du bien pour notre commune. J'espère juste que les critères d'attribution dont vous parlez sont les plus équitables possible et bien sûr qu'il y ait le moins d'oubli possible pour toutes les associations parce qu'on a besoin de tout le monde. »

Jean-Philippe ABINAL : « Nous aussi, même quand on est dans la majorité, on fait partie d'associations. Pour ma part, je suis attaché aux associations qui s'occupent des plus précaires et je m'aperçois que nous avons triplé depuis 2014, je parle sous le couvert de Christian MAZUC qui nous a dit que nous avons triplé. Si nous avons baissé les impôts, je nous vois mal tripler les subventions aux plus précaires, donc, encore une fois, nous faisons du social et nous le faisons bien : nous aidons les plus précaires et ces associations sont là pour les aider. Je n'ai pas entendu une seule fois, ce soir, dire que nous avons baissé les aides aux associations, au contraire, nous les avons aidées et dans des moments très difficiles que nous connaissons tous. »

Monsieur le Maire : « J'ajouterai que vu la qualité des équipements de la ville qui sont de plus en plus sollicités par des associations qui ne sont pas de la commune, que nous sommes obligés de refreiner, je pense que le milieu associatif castonétois n'a pas à déplorer, de la part de la municipalité, un manque de soutien, bien au contraire puisque globalement le montant des dotations financières augmente cette année, que le nombre d'équipements structurants va s'accroître avec la réalisation de la salle d'animation d'Onet Village, avec la création de la pumptrack... Donc je crois que nous faisons beaucoup d'efforts pour le secteur associatif, et c'est justice, parce que cela permet de garder une vitalité et une osmose dans la population castonétoise. Comme l'ont dit les deux adjoints, nous sommes quand même en charge de finances qui se font de plus en plus rares, donc il faut les gérer au mieux et c'est déjà un bel exploit d'avoir réussi à faire ce que nous pouvons faire sur le budget 2023. Je vous propose de passer au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- décide d'attribuer les subventions annuelles aux associations au titre de l'année 2023, telles qu'individualisées dans le tableau annexé à la présente délibération**

- décide de verser les subventions d'équilibre aux budgets annexes au titre de l'année 2023, telles qu'indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération,
- décide de verser la dotation spécifique au CCAS au titre de l'année 2023, telle qu'indiquée dans le tableau annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions, les avenants, le cas échéants, proposés.

10. Lotissement Lescallat - Modification du régime de TVA de l'opération et du montant du dépôt de garantie

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses L442-8 et R442-12,

Vu la délibération FIN/61-2021 du 8 juillet 2021 portant création d'un budget annexe lotissement Lescallat,

Vu la délibération PACV/111-2022 du 26 septembre 2022 fixant le prix de vente des lots et du montant de la caution de réservation du lotissement Lescallat,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 9 février 2023 (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 4),

ENTENDU que par délibération FIN/61-2021 du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal avait décidé d'assujettir cette opération au régime de la TVA sur marge.

CONSIDERANT qu'à la demande du notaire en charge du dossier il convient de modifier le choix de cette option.

CONSIDERANT que la commune appliquera donc la T.V.A. de 20%, sur la totalité du prix de vente des terrains cessibles et non sur la marge.

ENTENDU que cette modification est sans incidence sur le prix de vente pour les acquéreurs.

CONSIDERANT que compte tenu des corrections apportées sur le régime de TVA, le prix de vente des cinq parcelles est indiqué comme ci-après :

N° de lot	Surface en m2	Prix HT	TVA 20 %	Prix de vente TTC
1	663	74 588 €	14 918 €	89 505 €
2	663	74 588 €	14 918 €	89 505 €
3	637	71 663 €	14 333 €	85 995 €
4	633	71 213 €	14 243 €	85 455 €
5	635	71 438 €	14 288 €	85 725 €

ENTENDU qu'en application des articles L442-8 et R442-12 du code de l'urbanisme et s'agissant d'une immobilisation d'un lot prévue par signature d'une promesse unilatérale de vente, le montant du dépôt de garantie à verser par l'acquéreur doit être égal à 5% du prix d'acquisition exprimé en Toutes Taxes Comprises (TTC) et non 10% comme prévu initialement.

ENTENDU que les autres conditions de vente validées par délibération PACV/111-2022 du 26 septembre 2022 restent inchangées.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la modification du régime de TVA sur prix total telle qu'exposée ci-dessus,
- fixe le prix de vente Hors Taxes de chaque parcelle du lotissement Lescallat tel que détaillé ci-dessus,
- fixe le montant du dépôt de garantie à 5% du prix TTC du lot lors de la signature d'une promesse de vente unilatérale,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les promesses unilatérales de vente et actes de vente ainsi que toute pièce s'y rapportant.

11. Réseau de chaleur de Cantagrelh : délégation de service public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-4 et L. 1413-1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis unanimement favorable du CST et de la CCSPL lors de leur réunion en date du 02 février 2023,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 9 février 2023.

ENTENDU que la ville d'Onet-le-Château est propriétaire et exploite un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse / gaz depuis 2009.

ENTENDU que ce réseau alimente l'EHPAD, le quartier Cantagrelh (bâtiments collectifs et logements individuels) ainsi que le lycée la Roque, avec la vente d'environ 3,5 GWh de chaleur par an.

ENTENDU qu'à ce jour, le réseau est géré en régie directe par la commune.

ENTENDU que cette gestion interne est complexe du fait de la petite taille du réseau et du faible nombre d'ETP dont peut disposer la collectivité pour la gestion de ce service qui, en outre, requière des compétences spécifiques.

CONSIDERANT de ce fait que la commune a décidé de réfléchir à un mode de gestion plus pertinent.

CONSIDERANT que dans ce cadre, la commune a missionné un cabinet conseil afin qu'il réalise une analyse de la gestion actuelle de ce réseau et des différents modes de gestion envisageables afin de déterminer le plus adapté.

CONSIDERANT que le cabinet a rédigé un rapport, joint à la présente délibération, qui, dans un premier temps, expose la situation actuelle du service à exploiter puis présente, d'une part les enjeux du choix entre la gestion en régie et le recours à une entreprise privée dans le cadre d'un marché public ou d'une délégation de service public, et d'autre part, les caractéristiques qui pourraient être celles d'un contrat de délégation par voie d'affermage.

CONSIDERANT que ledit rapport préconise le recours à la délégation de service public de type affermage comme mode de gestion le plus adapté, en l'état actuel du droit, pour répondre aux objectifs de la Ville en matière de gestion du service de production de distribution d'énergie par réseau de chaleur, mode de gestion qui permettra notamment de disposer, pour la gestion du réseau, d'ETP spécialisés et d'une expertise plus importante.

ENTENDU que l'article L 1411-4 du CGCT prévoit que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».

ENTENDU qu'en application du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, le Comité Social Territorial (CST) doit également être consulté préalablement à l'assemblée délibérante pour tout projet de délégation de service public avant que cette dernière ne se prononce sur le principe de ce projet.

ENTENDU que conformément à ces dispositions, le CST s'est réuni le 2 février 2023, à 14h, et la CCSPL s'est réunie le 02 février 2023, à 14h30.

ENTENDU que lesdites commissions ont émis un avis unanimement favorable lors de leur réunion du 02 février 2023 au principe de délégation de service public concernant l'exploitation du réseau de chaleur de Cantagrelh sur la base d'un rapport ci-joint.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe même du recours à la délégation du service public de type affermage qui aura la charge la gestion du service, la facturation aux abonnés, l'approvisionnement en combustibles, l'exploitation-maintenance et gros entretien des installations de production et distribution de chauffage urbain.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ?* »

Elisabeth GUIANCE : « *Bonsoir à tous. Effectivement, j'étais à la commission du 2 février : au nom de tous mes collègues, j'ai donné un avis favorable parce que pour une fois, il y a une délibération qui nous a été bien expliquée et que j'ai bien comprise, moi qui ne suis pas très douée dans ce domaine-là, je le reconnais. Et donc effectivement, c'est pertinent, donc nous voterons pour.* »

Monsieur le Maire : « *Juste avant de procéder au vote, je précise que si parfois vous avez des choses que vous ne comprenez sur un projet de délibération, vous pouvez toujours nous poser des questions, et vous l'avez déjà fait. Alors faites-le et ne dites pas que vous ne comprenez pas... Nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve le principe du recours au régime de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur de Cantagrelh, pour une durée de 5 ans.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes, et notamment de mettre en œuvre la procédure de délégation de service public conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT et au vu des caractéristiques des prestations attendues des candidats.

12. Rénovation énergétique – Fonds vert

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 9 février 2023 (pour : 20 ; contre : 0 ; abstentions : 3)

ENTENDU que le Fonds vert est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

ENTENDU que la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (incluant les équipements sportifs dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques) correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments existants visant à diminuer significativement leur consommation énergétique.

ENTENDU que les projets de rénovation énergétiques éligibles à ce dispositif peuvent porter sur :

- des actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement (pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage, ...) ;
- des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement. Ces travaux pourront notamment cibler : l'isolation des murs, l'isolation des planchers bas, l'isolation de la toiture, le remplacement des menuiseries extérieures, la ventilation, la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire ainsi que les interfaces associées;
- des opérations immobilières de réhabilitation lourde combinant plusieurs de ces travaux et pouvant inclure d'autres volets tels que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti.

ENTENDU que pour être éligible en métropole, un projet devra permettre au moins 30% d'économies d'énergie par rapport à la situation d'avant-projet ainsi qu'une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES).

CONSIDERANT que dans le cadre de son plan de sobriété énergétique et afin d'agir pour accélérer la réduction des consommations d'énergie des bâtiments municipaux, la collectivité a décidé de poursuivre ses travaux d'entretien de ses équipements en renforçant la prise en compte de l'amélioration de leur performance énergétique.

CONSIDERANT que les travaux concernent les bâtiments suivants :

- Stade du Colombier :
 - o Coût estimatif : 81 000 € HT
 - o Travaux prévus :
 - remplacement du chauffe-eau gaz par un thermodynamique
 - remplacement de la toiture par un bac acier isolée
 - remplacement des menuiseries bois par des menuiseries aluminium
- Gymnase des Glycines :
 - o Coût estimatif : 100 000 € HT
 - o Travaux prévus :
 - remplacement du système de chauffage gaz par une pompe à chaleur
- Ecole des Narcisses :
 - o Coût estimatif : 134 000 € HT
 - o Travaux prévus :
 - remplacement du système de chauffage gaz par une pompe à chaleur
- Hôtel de Ville :
 - o Coût estimatif : 584 000 € HT (292 000 € HT en 2023 et 292 000 € HT en 2024)

- Travaux prévus
 - remplacement de l'ensemble des menuiseries et des protections solaires
 - renforcement de l'isolation en comble
 - mise en place d'une ventilation double flux avec un échangeur mixte, ainsi qu'un groupe froid, permettant le rafraîchissement
 - mise en place d'un pilotage et de régulation des systèmes de chauffage de type Gestion Technique des Bâtiments (GTB), conformément aux décrets tertiaire et BACS
 - option mise en place de panneaux photovoltaïques en autoconsommation

CONSIDERANT de plus, que les bâtiments suivants seront dotés d'un système de pilotage et de régulation des systèmes de chauffage de type Gestion Technique des Bâtiment (GTB) pour un coût estimatif total de 172 000 € HT :

- MJC
- Ecole des Genêts
- Ecole Pierre PUEL
- Ecole des Narcisses
- Ecole Jean LAROCHE
- Médiathèque Paul GERALDINI
- Centre Technique Municipal

CONSIDERANT qu'afin de solliciter l'accompagnement financier du Fonds Vert et de divers partenaires institutionnels sur ces différents projets, les plans de financements concernant la rénovation énergétique des bâtiments communaux se définissent comme suit :

Stade du Colombier

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Coût total du projet	81 000	Fonds Vert	64 800	80.00%
		Ville d'Onet-le-Château	16 200	20.00%
Total	81 000 €	Total	81 000 €	100,00%

Gymnase des Glycines

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Coût total du projet	100 000	Fonds Vert	60 000	60.00%
		Conseil départemental	20 000	20.00%
		Ville d'Onet-le-Château	20 000	20.00%
Total	100 000 €	Total	100 000 €	100,00%

Ecole des Narcisses

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Coût total du projet	134 000	Fonds Vert	107 200	80.00%
		Ville d'Onet-le-Château	26 800	20.00%
Total	134 000 €	Total	134 000 €	100,00%

Hôtel de Ville

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Coût total du projet	584 000	Fonds Vert	350 400	60.00%
		DSIL	116 800	20.00%
		Ville d'Onet-le-Château	116 800	20.00%
Total	584 000 €	Total	584 000 €	100,00%

Gestion technique des bâtiments

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Coût total du projet	172 000	Fonds Vert	137 600	80.00%
		Ville d'Onet-le-Château	34 400	20.00%
Total	172 000 €	Total	172 000 €	100,00%

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Pas d'intervention, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les travaux de rénovation énergétique des bâtiments municipaux tels qu'exposés ci-dessus,
- approuve les plans de financement prévisionnels des différents projets tels que présentés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et de signer tout document relatif à ces projets.

13. Attribution d'une subvention aux associations castonétoises pour leur participation à l'activité patinoire 2022

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 9 février 2023

ENTENDU qu'avec une moyenne de 214 entrées quotidienne, la patinoire synthétique aura été l'animation phare de ces vacances d'hiver pendant les 13 jours d'ouverture et un total de 2 785 entrées.

ENTENDU que cette animation, qui a remporté un vif succès, fait partie des actions mises en place par la Commune, en partenariat avec les associations Castonétoises, pour animer et renforcer l'attractivité de la commune notamment pendant la période des fêtes de fin d'année.

CONSIDERANT que conformément à la convention établie avec les associations Castonétoises ayant participé à cette animation, il convient désormais de verser aux associations participantes, une partie des recettes liées aux entrées, de façon équitable en fonction du nombre de jours de présence sur la manifestation, à hauteur de 1 euro par entrée.

Monsieur le Maire : « *Y-a-t-il des interventions ?* »

Isabelle COURTIAL : « *Je voudrais redire juste ce qu'a dit Mathieu GINESTET, c'est qu'effectivement, nous sommes tout à fait favorables à ce que des subventions soient attribuées aux associations, notamment lorsqu'elles font vivre la patinoire.*

Le tissu associatif, c'est quand même la vie aussi de la commune : nous sommes tous engagés, nous avons tous été engagés, et je rejoins mon collègue : nous sommes tout à fait d'accord de donner des subventions, n'essayez pas de nous faire dire le contraire... »

Jean-Philippe ABINAL : *« Pour pouvoir donner à des associations il faut avoir quelques subsides, donc c'est vrai qu'on a besoin, et aujourd'hui vous savez que c'est contraint.*

Alors si en plus de payer les fluides, il faut donner aux associations et réduire les impôts, l'équation est difficile à faire, et là vous voyez bien que c'est compliqué. Alors nous n'avons pas augmenté les impôts, nous nous en félicitons, vu le contexte c'est une performance.

Encore une fois, je félicite mon collègue adjoint aux finances d'avoir réussi cette prouesse. »

Monsieur le Maire : *« Le soutien aux associations est marqué, il est reconnu, nous n'allons pas revenir dessus. Là, il s'agit d'une démarche participative du secteur associatif qui est récompensée par le reversement des recettes perçues lors des journées d'ouverture de la patinoire. »*

Isabelle COURTIAL : *« J'ai bien compris le contenu : j'ai été moi-même présidente d'une association. Lorsque ce projet a été mis en place, on a tenu à plusieurs reprises, avec l'escrime, les journées de Noël, la patinoire... Cela permet de faire vivre la commune et c'est très bien. Mais ne nous faites pas dire le contraire : on est tout à fait d'accord pour soutenir le tissu associatif, il y a parfois des choix politiques qui sont faits auxquels nous n'adhérons pas toujours. »*

Monsieur le Maire : *« D'accord ! Hé bien nous, nous avons fait le bon choix ! Allez, nous passons au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- attribue une subvention de 214 euros, pour une journée de présence, à Onet Basket Club, Les Touroulis, l'APE des Quatre-Saisons, Aveyron Trial Team, l'APE de Ste-Bernadette, Onet Foot, Rand'Onet et l'Ecole de Bowling,
- attribue une subvention de 428 euros, pour deux journées de présence, à Onet-le-Château Escrime et Averroès.

14. Approbation du renouvellement du contrat de projet 2023-2024 du Patio - Centre social entre la Ville d'Onet-le-Château et la CAF de l'Aveyron

Vu la circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale,

Vu la circulaire CNAF n°2016-005 du 16 mars 2016 relative aux agréments des structures d'animation de la vie sociale,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 9 février 2023 (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 1),

ENTENDU que Monsieur Jacques DOUZIECH est sorti de la salle et ne participe ni aux débats ni au vote.

ENTENDU que la Ville d'Onet-le-Château dispose, sur son territoire, d'un centre social depuis plus de 50 ans.
CONSIDERANT que suite à une réflexion commune engagée en 2021 avec la CAF de l'Aveyron, il avait été décidé que la gestion de cet équipement relève de la commune à compter de septembre 2021.

CONSIDERANT de ce fait qu'il appartient à la ville d'assurer la continuité et le développement de la mise en œuvre du contrat de projet d'action sociale du Patio centre social.

ENTENDU que dans le cadre de la Charte des centres sociaux comme texte de référence de son identité et de son action, de la circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale, complétée par la circulaire CNAF n°2016-005 du 16 mars 2016 relative aux agréments des structures d'animation de la vie sociale portant sur l'appréciation du critère de participation des habitants et les référentiels métiers des professionnels des centres sociaux, chaque centre social reconnu par la Caisse d'Allocations Familiales doit présenter un projet social à la fois pour pouvoir bénéficier du renouvellement de l'agrément « animation globale » et de celui relatif à « l'animation collective des familles ».

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, le centre social municipal Le Patio est soumis à cette obligation de renouvellement pour les deux années à venir, et ce afin de rejoindre les échéances de la CTG au 31 décembre 2024.

ENTENDU que ce projet social sera un support d'animation globale et locale afin qu'il demeure :

- un lieu d'écoute, d'information et d'orientation,
- un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle,
- un lieu soutenant la fonction parentale,
- un lieu de participation active des habitants,
- un espace contribuant au développement local.

ENTENDU que la définition des axes stratégiques a été induite par la réalisation de diagnostics du territoire, d'échanges réguliers réalisés au sein du comité de pilotage et des différents comités techniques réunissant élus, techniciens et partenaires.

CONSIDERANT qu'il est proposé pour les deux années à venir les axes stratégiques suivants :

- consolider l'accompagnement et faciliter leur parcours de vie,
- renforcer la qualité et la structuration des actions menées en direction des familles,
- développer des actions en direction des jeunes,
- conforter la cohésion sociale et agir sur les facteurs de fragilisation,
- coordonner la mise en réseau des acteurs du territoire.

CONSIDERANT que chaque axe stratégique est décliné en actions qui formalisent le projet pour les deux années à venir tel qu'annexé à la présente délibération.

ENTENDU que l'approbation et la signature des termes du renouvellement du contrat de projet permettront le versement par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron des prestations au titre de l'animation globale, de la coordination et de l'animation collective des familles.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Pas d'intervention. Je dois dire combien nous sommes satisfaits et combien le directeur de la CAF a dit être satisfait de la réussite de ce nouveau partenariat qui a permis de redynamiser le Patio-centre social, qui a permis d'avoir de nouveaux usagers, qui a permis de procéder à de nouvelles offres en direction de tous les publics.*

C'est vraiment une belle réussite et je félicite les élus et tous les agents qui se sont impliqués dans cette démarche parce que cela a été long, difficile et le résultat est probant : lorsque l'on a vu les réactions du directeur de la CAF et combien il s'est félicité chaudement de la réussite de cette nouvelle démarche, je dois dire que nous ne pouvons qu'être satisfaits. Nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve le contrat de projet 2023-2024 du Patio - Centre social entre la Ville d'Onet-le-Château et la CAF de l'Aveyron tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et ratifier les termes dudit contrat de projet ainsi que les éventuels avenants à intervenir,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Je mentionne que vous avez pu vous apercevoir que Monsieur Jacques DOUZIECH est sorti avant que l'on aborde la note précédente. Il en est de même pour la suivante comme ce sera également le cas pour Madame Valérie ABADIE-ROQUES qui sera amenée à sortir lorsque nous aborderons la dernière note. »

15. Approbation de la convention d'aide financière au fonctionnement du Patio - Centre social entre la Ville d'Onet-le-Château et la CAF de l'Aveyron

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 9 février 2023 (pour : 21 ; contre : 0 ; abstentions : 2).

ENTENDU que Monsieur Jacques DOUZIECH est sorti de la salle et ne participe ni aux débats ni au vote.

ENTENDU que suite à la reprise de la gestion du centre social par la Ville d'Onet-le-Château, la CAF de l'Aveyron, dans le cadre de ses orientations énumérées dans son schéma directeur d'Action Sociale, a décidé d'accorder une subvention de fonctionnement pour accompagner Le Patio Centre social.

CONSIDERANT que cette aide s'élèvera à 94 919 € au titre de l'année 2022, correspondant à la moitié du reste à charge du coût de fonctionnement du Patio, déduction faites des prestations de service.

CONSIDERANT que la subvention sera versée selon les modalités définies et encadrées par le projet de convention annexée à la présente note.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve la convention d'aide financière au fonctionnement du Patio – Centre social pour l'exercice 2022 entre la Ville d'Onet-le-Château et la CAF de l'Aveyron tel qu'annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

16. Bâtiment communal 10, rue des Narcisses – Déclassement du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1 et L2141-1,

Vu la délibération PACV/142-2022 en date du 19 décembre 2022,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 9 février 2023 (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 1).

ENTENDU que le bâtiment d'habitation collectif sis, 10 rue des Narcisses, propriété de la commune, servait, à l'origine de sa construction en 1965, de logements de fonction du personnel enseignant des groupes scolaires du 1^{er} degré, avant d'être proposé au personnel municipal.

ENTENDU de ce fait, et compte tenu que les obligations du décret tertiaire vont amener la collectivité à dissocier le mode de chauffage de ce bâtiment avec celui de l'école située à proximité, facilitant ainsi la procédure de mise en vente de ce bâtiment.

ENTENDU que le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de ce bâtiment de logements communaux par délibération PACV/142-2022 en date du 19 décembre 2022.

CONSIDERANT que ce bien, d'une emprise au sol estimée à 140 m², doit désormais faire l'objet d'un déclassement du domaine public, pour que sa cession future puisse intervenir.

Sabine MIRAL : *« Le décret tertiaire est ce qui détaille les modalités d'application d'articles de la Loi sur la transition énergétique dans les bâtiments tertiaires, l'objectif étant de réduire leur consommation. »*

Monsieur le Maire : *« De manière coercitive puisqu'il y a des obligations fortes qui posent des contraintes aux collectivités et à défaut, à partir de 2030, il y aura des pénalités qui vont s'amplifier dans les années à suivre. Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention, nous passons au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- décide du déclassement du domaine public communal de l'emprise sus-désignée et de son intégration dans le domaine privé communal,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

17. Etude de faisabilité en géothermie secteur des Quatre-Saisons : convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Rodez Agglomération et la commune d'Onet-le-Château

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 9 février 2023 (pour : 21 ; contre : 0 ; abstentions : 2).

ENTENDU que le contexte actuel de crise énergétique et d'urgence climatique, conforte Rodez Agglomération et la commune d'Onet-le-Château à poursuivre leur engagement dans la transition énergétique.

ENTENDU qu'aux fins d'abandonner les combustibles fossiles au profit d'énergies renouvelables, réduisant progressivement les émissions de gaz à effet de serre et particules nocives, et faire évoluer à la baisse les consommations énergétiques des nombreux bâtiments publics exploités par les deux collectivités dans le secteur des Quatre Saisons, il a été décidé d'étudier la faisabilité d'une production de chaleur centralisée à base de géothermie.

ENTENDU que compte tenu de l'opportunité de mener un projet global sur le périmètre identifié et d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les deux collectivités ont convenu de recourir à un transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette étude, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande publique.

CONSIDERANT que Rodez Agglomération serait ainsi désignée comme maître d'ouvrage unique du projet et la convention ci-annexée précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

CONSIDERANT que les bâtiments concernés par l'étude sont :

- la piscine Géraldini - Rodez Agglomération
- l'Athyrium - Rodez Agglomération
- l'école Jean Laroche - commune d'Onet-le-Château
- l'école des Narcisses - commune d'Onet-le-Château
- le restaurant scolaire - commune d'Onet-le-Château
- la Maison des Bouts de Choux (multi-accueil) - commune d'Onet-le-Château

CONSIDERANT que l'enveloppe financière de l'étude est estimée à 10 400 € TTC avec une subvention attendue auprès de l'ADEME à hauteur de 7 280 € (70 %). Le reste à charge est estimé à 3 120 € TTC.

CONSIDERANT que la participation financière de la commune d'Onet-le-Château correspondra au reste à charge (subvention déduite) du montant des études proratisé à hauteur de la consommation énergétique des bâtiments dont elle assure l'exploitation et/ou la propriété (base 2022 kWh).

Monsieur le Maire : *« Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? »*

Mathieu GINESTET : *« Simplement, comme je vois qu'il y a une petite participation de la commune sur un tel projet, qui est une très bonne chose, je voulais vous donner la parole, Monsieur ABINAL, pour nous redire que si on avait baissé les impôts on ne pourrait pas le financer... »*

Jean-Philippe ABINAL : *« Hé oui vous voyez, nous on ne rase pas gratis comme vous, on ne sait pas faire raser gratis, on ne sait pas faire ! »*

Mathieu GINESTET : *« C'est un très bon choix, bravo ! »*

Jean-Philippe ABINAL : *« Merci ! »*

Monsieur le Maire : *« Ce projet de géothermie permettra de substantielles économies : il faudra certainement investir des sommes importantes mais nous dégageons des marges de manœuvre pour cela et nous espérons être accompagnés par des subventions. Il concerne à la fois des équipements qui sont gérés par l'Agglomération et par la commune et c'est pour cela que nous sommes amenés à conclure cette convention. Nous passons au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Rodez Agglomération et la commune d'Onet-le-Château tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

18. Traitement boulevard des Balquières et route d'Espalion - Régularisation foncière syndicat de copropriété du Centre Commercial Super U et la commune d'Onet-le-Château

Vu l'article L3211-23 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les avis du Domaine en date des 10 et 11 janvier 2023,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 9 février 2023,

ENTENDU que l'aménagement actuel du secteur d'activités des Balquières est notamment la résultante du schéma de secteur du Nord de l'agglomération, initié par la transformation de la RN88 en boulevard urbain dans les années 2000.

ENTENDU que la Ville d'Onet-le-Château, pour améliorer les accès, a réalisé un carrefour giratoire sur le boulevard des Balquières dénommé « giratoire l'Auterne » regroupant l'ensemble des dessertes des activités situées de part et d'autre, et permettant la reconfiguration des accès aux parkings de l'hypermarché Géant Casino autorisée lors de l'extension dudit hypermarché.

ENTENDU que cette phase de travaux d'amélioration des accès à la zone commerciale, s'est également accompagnée d'un traitement du boulevard des Balquières et de la route d'Espalion.

ENTENDU que ces réalisations ont pour partie été effectuées sur des emprises foncières propriétés de Géant Casino devenues depuis lors propriétés du syndicat de copropriété du centre commercial Super U Onet-le-Château.

CONSIDERANT que par ailleurs, dans le cadre d'une convention de concession immobilière, aujourd'hui devenue caduque, la Commune, en sa qualité de propriétaire, avait conféré au syndicat des copropriétaires du centre commercial, la jouissance de la parcelle cadastrée BD n°72 pour y implanter des parkings pour véhicules automobiles.

CONSIDERANT que cette parcelle, partie prenante du site d'exploitation du centre commercial Super U, est traversée par des canalisations publiques d'eaux usées et d'eaux pluviales et comporte en tréfonds un dessableur qui doivent impérativement rester libres d'accès au service gestionnaire (Rodez Agglomération) ou à son délégataire pour effectuer au besoin les travaux de surveillance, d'entretien et de réparation.

CONSIDERANT que cette obligation devra être reprise dans l'acte de mutation à intervenir sous forme de servitude.

CONSIDERANT que le document d'arpentage réalisé par Madame Marie-Claire LANDES, géomètre-expert de la société LBP Etudes et Conseil, fait état des modifications du parcellaire à intervenir pour régulariser le foncier concerné :

- cession à la Commune par le syndicat de copropriété du centre commercial Super U Onet-le-Château, des parcelles issues de la division de la parcelle BD n°710 et identifiées sur le plan cadastral par les lettres D (2 437 m²), E (39 m²) et F (1 094 m²), pour une surface totale de 3 570 m².
- cession par la Commune au syndicat de copropriété du centre commercial Super U Onet-le-Château, de la parcelle issue de la division de la parcelle BD n°72 et identifiée sur le plan cadastral par la lettre B, pour une surface totale de 1 446 m².

CONSIDERANT que France Domaine a estimé la valeur vénale :

- des parcelles « D, E et F » issues de la division de la parcelle BD n°710, propriétés du syndicat de copropriété du centre commercial Super U à 65 €/m² (avis n°2022-12176-93498 du 11/01/2023),
- de la parcelle « B » issue de la BD n° 72, propriété de la Commune à 80 €/m² (avis n°2022-12176-93403 du 10/01/2023).

CONSIDERANT qu'il a été convenu par les parties, que ces régularisations foncières s'effectueraient selon les modalités ci-après indiquées :

- échange foncier tel que présenté, sans paiement de soulte
- prise en charge des frais de géomètre par la Ville
- répartition en parts égales des frais notariés

Monsieur le Maire : *« Je vous remercie. Vous avez compris qu'il s'agit de petites parcelles finalement qui n'avaient pas été régularisées suite aux échanges fonciers réalisés dans les années 2000 lorsqu'il avait fallu créer les échangeurs et notre boulevard. Nous rattrapons les erreurs du moment par cet échange qui se fait sans soulte, à niveau zéro. C'est un simple échange de parcelles que l'on vous demande de valider, les frais de notaire sont pris à parts égales par les deux parties, et nous avons pris en charge les frais du géomètre. Avez-vous des interventions à faire à ce sujet ? Non, pas d'intervention, nous passons au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les conditions de l'échange telles que présentées ci-dessus et conformément au plan annexé à la présente délibération,
- approuve la constitution de servitudes en tréfonds,
- désigne Maître Bérengère CALMELLY, notaire à Onet-le-Château, à l'effet de dresser l'acte notarié subséquent,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Monsieur le Maire : *« Nous allons passer à la dernière note pour laquelle Madame Valérie ABADIE-ROQUES va nous quitter momentanément. »*

19. Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aveyron pour l'année 2023

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 9 février 2023,

ENTENDU que Madame ABADIE-ROQUES est sortie de la salle et ne participe ni aux débats ni au vote.

ENTENDU que la Commune a adhéré pour l'année 2022 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de l'Aveyron, association de service public qui assure des missions d'intérêt public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.

CONSIDERANT que pour bénéficier notamment des conseils de son équipe pluridisciplinaire (architectes, urbaniste, paysagiste-conseil, géographe), de formations et de diverses prestations aussi bien en termes de réglementation que d'accompagnement dans les dossiers et projets d'aménagement et d'urbanisme, il est proposé d'adhérer au C.A.U.E. de l'Aveyron pour l'année 2023.

CONSIDERANT que le coût de l'adhésion annuelle, fixé en fonction de la strate démographique de la commune, est de 450 €.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'interventions, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de l'adhésion de la commune au C.A.U.E. de l'Aveyron pour l'année 2023,
- autorise le paiement de la cotisation d'un montant annuel de 450 € inhérente à cette adhésion.

Monsieur le Maire : « *Ce conseil municipal est maintenant terminé, je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée. Rentrez bien, soyez prudents. Merci.* »

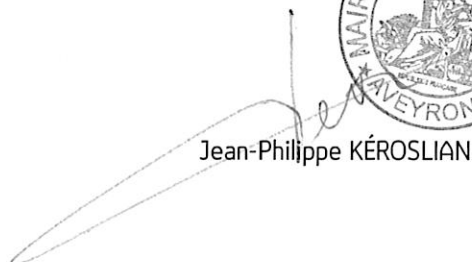
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt heures et cinq minutes.

La Secrétaire de séance,



Dominique BEC

Le Maire,



Jean-Philippe KÉROSLIAN